



# REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023.579.01

### SEANCE 29 MARS 2023

#### CONVENTION DE REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU RASED

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

*CORDIER Corinne (Maire), SARREABOUT Luc, FOURNILLON Anne-Marie, GUAJARDO FILIPPI Emmanuelle, MOREAU David, REMY Delphine (Adjointe au Maire), CHARREYRE Michèle, DORE RENOUST Véronique, TIGHIOUARET Ahmed, BRULE Lionel, CHARPILLET Philippe, LAURAC Sylvain, GRANET William, DUPRAT Eric, BENOIST Morgane, LANGLET Louis, SAYAG Emilie, DUPRE Christian, FOUCHER Bruno, Conseillers municipaux.*

#### **ABSENTS EXCUSES :**

*M. FERNANDES Joao José, (pouvoir Mme CORDIER)  
Mme WILLEMET Nadine, (pouvoir M. SARRALEBOUT)  
Mme FLANDRIN Elodie, (pouvoir M. FOUCHER)*

#### **ABSENTS :**

*Mme CHAILLIE*

M. David MOREAU est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

\*\*\*\*\*

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	:	23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	:	19
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	:	22
DATE DE LA CONVOCATION	:	22 mars 2023

\*\*\*\*\*

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2023

Application agréée E-legalite.com

## CONVENTION DE REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU RASED

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'Education

VU la circulaire n°2014-107 du 18 août 2014 relatif au fonctionnement des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) et missions des personnels qui y exercent,

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier la convention approuvée en 2021, pour la période 2022-2024, et notamment ses article 6 et 7,

Sur proposition du Maire,

**Le conseil Municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement du RASED de janvier 2022 à décembre 2024
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département de l'Essonne et à Mme le Maire de la Ferté Alais.

Fait à Saint-Vrain, le 29 mars 2023

Le Maire,

Corinne CORDIER

Certifié exécutoire après :

- dépôt en Sous-préfecture le : .....

- publication le : .....

Le Maire, Corinne CORDIER

*Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut*

**REÇU EN PRÉFECTURE** *juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à*

**le 18/04/2023** *publication.*

Application agréée E-legalite.com